

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE
MOSELLE

République Française
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

Séance du 17 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf et le dix sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2019 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Sont présents : Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Brigitte JENIE, Claude SCHLOSSER, Françoise FOERSTER, Pascale FREY, Jacques HENRY, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Adel BELAID.

Représentés : Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Armelle DASTILLUNG.

Excusés : Sonia RING.

Absents : Emmanuel LANTZ, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN.

Secrétaire de séance : Claude SCHLOSSER..

délibération D 2019_6_1 : Rapport de la CLECT du 11 juillet 2019

Le 11 juillet 2019, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner trois thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.2019 suite à la réduction des cotisations au SDIS pour le contrôle technique des poteaux d'incendie,
- le reversement de la compensation exceptionnelle de la perte de la DSR « Cible » pour les communes concernées,

- le paiement par l'ex CCES d'une prestation de balayage sur l'ensemble de ses communes.

Notre commune est concernée par ces thématiques, du fait du transfert de sa compétence cotisation au « SDIS ».

Ainsi, pour la Commune d'Abreschviller, le rapport de la CLECT préconise une diminution de l'AC de 460 €.

L'AC à verser par la Commune à la CCSMS sera donc dorénavant de 17 231 €.

S'agissant d'une révision d'AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019,
- autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 17 231 €.

délibération D 2019_6_2 : Subvention "Sports Vacances 2019"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2019 (Sports Vacances) :

- Association Plein Air Donon : 250 €.

délibération D 2019_6_3 : Droits place forains

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 mars 2013 décidant les tarifs de droit de place pour la fête patronale comme suit :

- auto-scooter : 100,00 €
- tous les autres manèges : 60,00 €
- stands et autres : 30,00 €.

Après en avoir délibéré et considérant la demande orale des forains de minoration ou d'exonération des droits de place (suite à la baisse continue de la fréquentation), le conseil municipal décide une réduction de ces tarifs de 50%.

délibération D 2019_6_4 : Révision loyer logement communal

Le maire présente la demande de M. et Mme Francis LEFEVRE pour une minoration du loyer du logement communal occupé par leur fils Niels depuis le 1er septembre 2019.

En effet, leur fils étudiant (BAC professionnel Forêt en apprentissage au Lycée de Mirecourt, il réalisera son alternance à l'ONF à Abreschviller) n'occupera le logement que 2 semaines par mois.

Le loyer mensuel actuel est de 440,00 € charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le loyer à 220 € charges comprises à compter du 1er octobre 2019 (loyer : 200 €, charges : 20 €). Par ailleurs, un courrier sera adressé par la Commune à l'ONF, pour exprimer son étonnement qu'aucun logement ne soit disponible dans les nombreuses maisons forestières alentours ; la commune se substituant d'une certaine manière à l'Office.

délibération D 2019 6 5 : Suppression et création de poste

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet soit 35/35ème, en raison d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet soit 35/35ème, en raison d'un avancement de grade,

Le maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, permanent à temps complet, soit 35/35ème, pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, permanent à temps complet, soit 35/35ème, pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2019 :

filière	cadre d'emploi	grade	ancien effectif	nouvelle effectif	durée hebdomadaire
administrative	adjoint administratif principal	adjoint administratif principal 2ème classe	2	1	35/35ème
administrative	adjoint administratif principal	adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	35/35ème

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

délibération D 2019 6 6 : Affaire CGS (travaux mairie)

Le maire rappelle au conseil municipal :

- la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 6 mai 2013 et celle de la cour d'appel de Nancy du 9 décembre 2014 concernant le litige opposant la commune à l'entreprise CGS (Construction Générale Sarrebourg) pour le marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la mairie et d'un bâtiment annexe,

- le courrier de Maître Catherine HUSSER, huissier de justice à Sarrebourg, du 28 juin 2019 demandant les intentions de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande.

délibération D 2019 6 7 : Convention avec le Club Vosgien

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la location d'un hangar communal au Club Vosgien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

M. Jacques HENRY, en sa qualité de membre actif du Club Vosgien, s'est abstenu lors du vote.

délibération D 2019 6 8 : Projet de pêche récréative au plan d'eau communal

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 juillet 2019 concernant le projet de pêche récréative au plan d'eau communal d'Abreschviller présenté par l'association de pêche "La Fario de la Sarre Rouge".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la modification sollicitée (accès aux jeunes et adultes domiciliés à Abreschviller).

divers :

- rocher d'escalade,

- dossier fibre optique,

- 75ème anniversaire de la Libération,

- stérilisation chats (SPA).

le maire, Emmanuel RIEHL :

